

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et les demandes associées du produit phytopharmaceutique SARACEN MAX

de la société NUFARM S.A.S.
enregistrées sous les n°2015-0116, 2015-0073 et 2018-2155

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 28 janvier 2019,

Considérant que l'absence de risque inacceptable de contamination des eaux souterraines par la substance active tribenuron-méthyl et ses métabolites, ne peut être démontrée,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	SARACEN MAX YOKA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NUFARM S.A.S. 28 Boulevard Camélinat, 92230 GENNEVILLIERS, France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	600 g/kg - tribénuron-méthyl 200 g/kg - florasulame
Numéro d'intrant	9869-2015.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le,

18 AVR. 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15105911 Avoine*Désherbage	0,025 kg/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car l'absence de risque inacceptable de contamination des eaux souterraines par la substance active tribenuron-méthyl et ses métabolites, n'a pas été démontrée.			
15105912 Blé*Désherbage	0,025 kg/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car l'absence de risque inacceptable de contamination des eaux souterraines par la substance active tribenuron-méthyl et ses métabolites, n'a pas été démontrée.			
15105913 Orge*Désherbage	0,025 kg/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car l'absence de risque inacceptable de contamination des eaux souterraines par la substance active tribenuron-méthyl et ses métabolites, n'a pas été démontrée.			
15105915 Seigle*Désherbage	0,025 kg/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car l'absence de risque inacceptable de contamination des eaux souterraines par la substance active tribenuron-méthyl et ses métabolites, n'a pas été démontrée.			